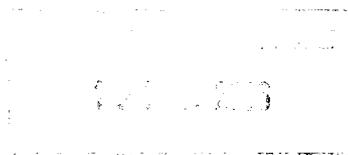


Service instructeur
Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

N° 5^e/100-06

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques
Direction des Finances



PROROGATION DE LA CONVENTION DU RESTAURANT INTERADMINISTRATIF

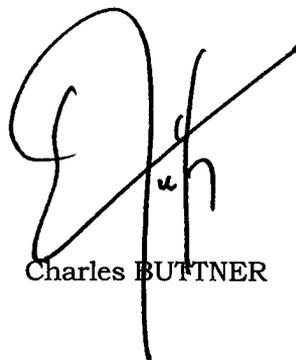
Résumé : *le présent rapport a pour objet d'approuver la signature d'un deuxième avenant à la convention du 25 juin 1999 conclue entre le Préfet, l'Association des Usagers du Restaurant Interadministratif et le Département du Haut-Rhin, pour proroger la durée de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2008, dernier délai accordé par le Département.*

Par convention du 25 juin 1999, le Département a redéfini les conditions de la mise à disposition de l'Etat et de l'Association des Usagers du Restaurant Interadministratif de Colmar de la propriété départementale située 7 rue Vauban à COLMAR ; le Département s'étant retiré de l'activité de restauration collective suite à la mise en place des tickets restaurant, le premier avenant à cette convention, signé le 26 janvier 2001, entérine la cessation de toute participation financière du Département au fonctionnement de ce restaurant.

Cette convention est arrivée à échéance le 24 juin 2002 et n'a pas été renouvelée en attente de l'aboutissement du projet de création d'un nouvel espace rue des Clefs à Colmar, reporté à plusieurs reprises par l'Etat pour des raisons d'abord techniques puis budgétaires.

Je vous propose de régulariser l'occupation de ces locaux départementaux par la signature d'un second avenant à la convention du 25 juin 1999, dont le projet est annexé au présent rapport, prorogeant sa durée jusqu'au 30 juin 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER

**Projet
Avenant n° 2 à la convention du
25 juin 1999**



Entre les soussignés :

1. Le Préfet du Haut-Rhin représentant les administrations d'Etat associées,
2. Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du
3. L'association des Usagers du Restaurant Interadministratif de Colmar, représentée par son Président,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. DURÉE

L'article 5 de la convention du 25 juin 1999 est complété comme suit :
"A l'issue de sa durée initiale la présente convention est renouvelée jusqu'au 30 juin 2008."

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Fait en triple exemplaire

à COLMAR, le

Le Préfet du Haut-Rhin

Pour le Département du Haut-Rhin

L'Association des Usagers du Restaurant Interadministratif